

# BORDEREAU RÉCAPITULATIF DES COTISATIONS

	PERIODES DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DANS LES ESAT						
URSSAF DE				А		, le	
www.urssaf.fr							
POUR NOUS CONTACTER							
RÉFÉRENCES							
N° Siret							
N° Compte							
Page 1/1							
Bénéficiaires des actions prescrites dans l'articleL.412-8 (19°) du code de la Sécurité sociale (voir au dos la notice).	information DÉCOMPT Nombre d	Cotisation forfaitaire horaire	nt sur la p COTISATIC aires de m - article l  Nombre d'heures d'action	oage «infos» N «ACCIDEI nises en situa	o. NT DU TRAVAIL» ation dans les étab du code de la sécu la ondi	vous reporter aux lissements et services ırité sociale :	
N° Siret 999999999999999999999999999999999999				-	Date limite de paiement	MONTANT À PAYER	_

Adressez ce bordereau sous pli à l'Urssaf territorialement compétente ainsi qu'une copie à la Caisse d'assurance retraite et de la santé du travail. NAT / PL-53 / BRC - AT PMSP ESAT / novembre 2016

# **NOTICE EXPLICATIVE**

### INFORMATIONS: COTISATION DUE AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

# Pourquoi cette cotisation?

L'article L.412-8 (19°) du code de la sécurité sociale ouvre le bénéfice de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux personnes qui bénéficient de mises en situation dans les établissements et services d'aide par le travail prescrites par les missions départementales des personnes handicapées (MDPH) ou avec des organismes ayant passé convention avec des MDPH, conformément aux articles R. 143-31-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

L'article D.412-107 du code de la sécurité sociale précise que ces actions donnent lieu au versement de cotisations forfaitaires dues pour chaque heure de stage. Le paiement de ces cotisations incombe à l'établissement et service d'aide par le travail qui reçoit les personnes bénéficiaires des mises en situation et qui est tenu de les verser à l'Urssaf territorialement compétente.

## Montant de la cotisation

Les articles D. 412-107 et D. 412-109 du code de la sécurité sociale indiquent que le montant de la cotisation horaire due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) pour les bénéficiaires des actions mentionnées ci-dessus est calculé en appliquant le taux de droit commun fixé chaque année par arrêté pour les travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail à une assiette forfaitaire horaire correspondant à 7% du plafond horaire de sécurité sociale.

### Modalités de versement

Les cotisations sont exigibles pour la période écoulée aux mêmes dates d'échéance de déclaration et de paiement que celles applicables pour les autres versements dus à la même Urssaf.

Elles sont effectuées par règlement distinct des versements effectués à un autre titre à la même Urssaf.

Ce bordereau complété, daté et signé doit être retourné à l'agent comptable de l'Urssaf territorialement compétente accompagné du versement correspondant arrondi à l'euro le plus proche.